



Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 – commune de Nedde

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07 novembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	7	5	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUGAY Marie, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : CHAMPAUD Marc à BIDAUD Jean-Michel – COUPET Georges à BESNIER Michelle - DELEFOSSE Laurent à MALET Patrick, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à ECHASSERIEAU Vincent, LEVET Elise à BRUN Patrick, LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie, THEYS Michel à ANOMAN Mathieu

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BODIN Pascal, BOUR Coline, COLIN Juliana, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie.

Assistaient également à la séance du Conseil :

LEVERBE Paul : Directeur général des services

BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h14, Monsieur le Président ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires. 22 élus présents au moment de l'ouverture de séance.

En introduction, Monsieur le Président informe l'Assemblée du report des points 3 et 4 attendus que le comité de pilotage sur ces questions aura lieu le 06 décembre 2024.

Il indique également que des informations seront données en fin de séance sur divers sujets.

M. le Président informe l'assemblée de la tenue d'un séminaire certainement au mois de février 2025.

M. Patrick MALET intervient pour indiquer qu'il donnera des informations à l'assemblée sur la lettre du Président du Conseil départemental.

M. le Président informe l'assemblée de la difficulté de la prise de notes des débats de façon très précise, le Code général des collectivités territoriales indique qu'il s'agit de prendre note des débats de façon synthétique, de ce fait et pour d'autres raisons, il y aura une proposition de revoir le règlement intérieur du Conseil. Il informe de ce fait l'assemblée que le dernier procès-verbal n'est pas finalisé et sera présenté au prochain conseil.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Madame Mélanie PLAZANET fait état de sa candidature pour le secrétariat de la séance. Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU PRESIDENT

AUCUNE

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU

Vu la délibération en date du 21 juin 2024 autorisant des délégations au Bureau Communautaire ;

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la décision prise lors du Bureau du 03 octobre 2024 :

Demande de subvention complémentaire concernant les travaux de modernisation de l'OT

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision du bureau communautaire.

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la CCPE du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

En décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour désigner Mme PLAZANET Mélanie pour siéger à commission consultative paritaire énergie (CCPE) créé par le SEHV.

Par courriel en date du 18 octobre 2024, le SEHV nous indique que cette délibération est désormais obsolète et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour siéger à la CCPE. Il est rappelé qu'un élu ne peut siéger à la fois au SEHV et à la CCPE.

M. Dominique BAUDEMONT intervient pour expliquer le rôle de cette commission qui comprend des représentants des communes, des EPCI et des opérateurs. C'est une instance obligatoire qui est chargé de donner un avis qui reste consultatif.

M. le Président fait un appel à candidature. M. Thierry MUZETTE fait acte de candidature.

M. le Président soumet au conseil communautaire la candidature de M. Thierry MUZETTE

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, soit 29 voix

Pour, de :

- Désigner M. Thierry MUZETTE comme représentant.

TOURISME

Objet : Autorisation de signature d'une convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Conformément à l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les collectivités ou EPCI.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a décidé de mettre en place cette taxe additionnelle par délibération du 20 juin 2024 pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit donc de permettre à M. le Président de signer cette convention qui fixe les conditions de prélèvement et reversement de cette taxe.

M. le Président propose à l'assemblée de lui autoriser à signer cette convention.

Des interrogations sont portées par MM. Gérald GASCHET et Laurent PAQUET sur les bases et conditions de cette taxe, son montant et surtout de son utilisation pour le territoire.

Mme Mélanie PLAZANET intervient pour dire que cette taxe devra aider à valoriser le travail de la SPL pour renforcer l'attractivité du Département, de tout le Département. Il y a du travail à faire sur notre territoire pour la récupération de la taxe de séjour additionnée du montant de cette taxe car très touristique. Il faut qu'il y ait un conseil extraordinaire sur la question du tourisme. Cette taxe de 10 % s'appliquera sur les 0.20 € en vigueur ce qui représente 0.02 €. Cette taxe s'applique aussi au Syndicat de Vassivière. Il y a des gros chantiers qui s'ouvrent il s'agit de valider ce qui s'impose à nous. Il faut agir auprès du Conseil départemental qui profite du tourisme mais qui ne participe pas au syndicat de Vassivière.

M. Dominique BAUDEMONT souscrit à ce qui vient d'être dit et estime qu'il faut travailler sur la question de la taxe de séjour qui sert à financer l'Office de tourisme. Cette collecte est un vrai bazar estime-t-il.

M. Patrick MALET souscrit pleinement sur le travail à entamer avec la SPL et le travail en concertation nécessaire avec le Département.

Mme Monique LENOBLE rappelle que la SPL doit être un levier, la SPL a promis de la publicité sur un panneau à l'entrée de Nedde mais il n'y a jamais rien eu.

M. le Président a entendu les différentes prises de parole et retient la question d'un conseil extraordinaire et propose de passer au vote

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, soit 23 voix Pour, 6 Contre (Philippe SIMON, Gérald GACHET, Monique LENOBLE, Frédéric SUDRON, -- pour deux voix) :

- **D'autoriser M. le Président à signer cette convention**

Sur les Points 3 et 4 qui ont été retirés, M. le Président passe la parole à M. Philippe SIMON qui donne des explications sur notamment l'application sur la poursuite du projet Rando Millevaches qui en est à sa 3^{ème} convention. Cela a donné lieu à des discussion avec les 3 Communauté de communes concernées qui ont travaillé sur le projet et ont fait remonter quelques critiques notamment. La prochaine convention sera ainsi sur trois années et non plus cinq et la participation augmentera de 100 € environ mais d'autres offres de trail seront faites. Pour l'autre point, il n'y a pas d'opposition puisqu'il s'agit d'une commande groupée mais il vaut mieux prendre les deux délibérations en même temps.

FINANCES

Rapporteur : Vincent ECHASSERIEAU

Objet : décision modificative au budget principal

Cette décision modificative découle de l'opération d'achat du logiciel CMAGIC.

Le logiciel a été acheté par la CCPV à FIRECORE au compte 2051 pour 4 680,00 €. Pour refacturer leur part aux communes, il a été adopté le schéma suivant selon les préconisations recommandées dans les opérations de flux réciproques entre un groupement et ses communes membres :

- Titres aux communes au 276341 pour un montant global de 3 600.00 € (300.00 € x 12 communes)

A ce moment-là, le compte 276341 est anormalement créditeur ce qui provoque une anomalie dans le compte de gestion.

Pour info, les communes, de leur côté, intègrent chacune les 300.00 € dans leur inventaire par le biais des opérations suivantes :

- paiement de leur part de 300.00 € à la CCPV par un mandat au 168751 (c'est le compte qui "correspond" au 276341 à la CCPV)
- titre au 168751 pour contre passer l'écriture
- mandat au 2051 pour intégrer le logiciel dans leur inventaire

Pour effacer cette anomalie, il faut faire :

- **un mandat au 276341** pour 3 600.00 € (cela permet de débiter le 276341 et de supprimer l'anomalie comptable)
- **un mandat d'annulation au 2051** pour le montant de la part refacturée aux communes soit 3 600.00 € (sinon nous aurions deux fois la dépense de 3 600.00 €) Il reste ainsi au compte 2051 de la CCPV uniquement sa part.

En 2023 sur le budget de la CCPV, il n'a été fait que la première opération (annulation du 276341 par le mandat d'annulation 19/2023) mais pas le mandat au 276341 du fait de l'absence de crédit. Il faut donc mettre sur ce compte 2 x 3 600.00 pour finaliser l'opération de 2023 et faire celle de 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
2315	Installations matériel et outillage technique	020	-7 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		020	-7 200,00 €
ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
276341	Communes membres du GFP	020	+ 7 200,00€
TOTAL CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		020	+7 200,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- **D'adopter la décision modificative pour le budget principal comme indiqué ci-dessus**

Objet : décision modificative au budget SPAC

Dans le cadre des remboursements des prestations de services des agents techniques des communes et de l'utilisation du matériel des communes sur des missions d'assainissement collectif, il y a lieu de procéder à des écritures comptables, les natures de compte utilisées jusqu'à ce jour ne conviennent pas à la trésorerie, il s'agit donc de rétablir par une décision modificative les natures de compte conformes à la demande de la trésorerie :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	MONTANT
628787	Remboursement de frais à des tiers	+15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		+15 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+60 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL		+60 000,00 €
6588	Autres charges de gestion courantes	-75 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		-75 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- D'adopter la décision modificative pour le budget SPAC comme indiqué ci-dessus.

Objet : décision modificative au budget centre de santé

Dans le cadre de la mise en place d'un centre de santé, il a été nécessaire de s'équiper de logiciel permettant notamment la gestion des dossiers médicaux pour les médecins et le secrétariat de ce centre. Dans ce cadre, il a été inscrit au budget primitif une dépense de 900 €, la facture reçue pour le logiciel Weda s'élève à 9 120,00 € dont 3 580,00 € HT d'investissement.

Il est donc nécessaire d'abonder la section d'investissement pour permettre le paiement de cette facture.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	MONTANT
6336	Cotisations CNFPT et CDG	-1 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		-1 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+1 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+1 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DETAIL	MONTANT
2051	Concession et droits similaires	+3 396,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		+3 396,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DETAIL	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+1 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 1 800,00 €
10222	FCTVA	+1 596,00 €
TOTAL CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		+3 396,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- D'adopter la décision modificative pour le budget centre de santé comme indiqué ci-dessus

Obejt : décision modificative au budget petite enfance

Après analyse du budget et en accord avec la trésorerie, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 des charges de personnel pour éviter de dépasser les crédits prévus au chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	MONTANT
64131	Rémunérations	+5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL		+5 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	MONTANT
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES		+5 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- D'adopter la décision modificative pour le budget Petite enfance comme indiqué ci-dessus

SPANC

Rapporteur Jean-Michel BIDAUD

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS)

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le Président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la CCPV.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

M. le Président donne les informations quant à ce rapport et indique qu'en cas d'adoption, celui-ci devra être mis au vote des conseil municipaux avant le 31 décembre 2024.

Des engagements sont pris pour le remettre à jour et qu'il reprenne les bonnes indications à partir de 2025 pour l'année 2024 et qu'il soit adopté dès juin pour laisser plus de temps aux communes pour délibérer.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- **Valide le rapport sur le Prix et la Qualité du service pour l'année 2023**

TRAVAUX

Rapporteur Philippe SIMON

Objet : Autorisation de signature d'un marché suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre de la stratégie de revitalisation du territoire des Portes de Vassivière pour le programme Petites Villes de Demain, l'un des objectifs pour la commune d'Eymoutiers est de maintenir et de rendre accessible les services et équipements structurants pour les usagers.

Le souhait de mener une restructuration de sa halle des sports située à Eymoutiers a été clairement défini.

Construite dans les années 1970, des travaux de mise en sécurité sont nécessaires pour l'accueil du public (réfection charpente et couverture de la sortie de secours). De plus, la fréquentation du lieu nécessite de repenser l'aménagement intérieur pour les usagers comme pour les agents techniques. Une étude thermique a été menée en 2023 par le SEHV afin d'engager des travaux d'isolation et proposer des pistes d'amélioration du système de chauffage.

Compte tenu des enjeux, une étude de programmation pour la restructuration globale du bâtiment a été jugée nécessaire préalablement au lancement des études de maîtrise d'œuvre pour bien définir la restructuration de la halle des sports intercommunale

La Communauté de communes des Portes de Vassivière, dont sa principale polarité est la commune d'Eymoutiers, est lauréate du programme de revitalisation nationale Petites Villes de Demain depuis 2021.

Dans le cadre de cette stratégie territoriale de revitalisation du territoire (Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) convention cadre signée en novembre 2022), l'un des objectifs pour la commune d'Eymoutiers est de maintenir et de rendre accessible les services et équipements structurants pour les usagers ; axe 4 : développer orientations des services et des équipements au profit de tous.

Dans le même temps, la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est engagée dans une démarche volontariste en déployant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à conforter les efforts et projets communautaires vers une démarche de transition écologique et énergétique.

Construite dans les années 1970, des travaux de mise en sécurité sont nécessaires pour l'accueil du public (réfection charpente et couverture de la sortie de secours). De plus, la fréquentation du lieu nécessite de repenser l'aménagement intérieur pour les usagers comme pour les agents techniques. Une étude thermique a été menée en 2023 par le SEHV afin d'engager des travaux d'isolation et proposer des pistes d'amélioration du système de chauffage.

Compte tenu des enjeux, une étude de programmation pour la restructuration globale du bâtiment a été jugée nécessaire préalablement au lancement des études de maîtrise d'œuvre pour bien définir le projet dans toutes ses caractéristiques (fonctionnelles, techniques, règlementaires, environnementales) et pour en maîtriser au mieux l'enveloppe budgétaire et le phasage de réalisation dans le temps.

Elle contient l'analyse des pratiques sportives, l'optimisation de l'espace, le choix des matériaux, la mise aux normes et le phasage des travaux chiffrés sur plusieurs exercices budgétaires (3-5 ans).

Un marché a été lancé pour recruter un cabinet pour cette étude.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes de Vassivière a engagé dès 2022 des demandes de subventions concernant la halle des sports intercommunale située Promenade des Sports à Eymoutiers.

Des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique sont nécessaires pour maintenir l'accueil des publics. Compte tenu de sa fréquentation, des travaux d'aménagement intérieur sont également indispensables pour les usagers, comme pour les agents techniques.

S'agissant de son caractère structurant, une étude de restructuration globale est proposée pour cet équipement communautaire.

Considérant l'arrêté attributif n°16572762 du 12 juillet 2024 (Préfecture de la Haute-Vienne – Fond Vert ingénierie) et la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie des « Petites Villes de Demain » en date du 26 août 2024 (Département de la Haute-Vienne - Banque des Territoires) relatifs à cette étude.

Le plan de financement global s'établit comme suit :

Plan de financement				
Dépenses		Recettes		Taux
Etude pour la restructuration de la halle des sports	19 975,00 €	Banque des territoires	9 750,00 €	50 %
		Etat Fond vert ingénierie	3 895,00 €	20 %
		Autofinancement	6 330,00 €	30 %
Total en HT	19 975,00 €	Total en HT	19 975,00 €	100 %

Le CAUE 87, l'ATEC 87 et le PETR Monts et Barrages, partenaires techniques et institutionnels que nous avons intégrés aux réflexions du projet, ont été sollicités à titre consultatif, pour accompagner la collectivité dans l'assistance à l'analyse des offres.

Une première phase de consultation relative à une « étude de faisabilité » initiée en juillet 2024 avait été considérée par la CAO comme infructueuse, faute de lot suffisant.

Une seconde phase de consultation après modifications des éléments techniques conduisant à un besoin exprimé par une « étude de programmation » avec AMO, a débuté du lundi 30 septembre 2024 à 17h00 et s'est clôturée le 30 octobre 2024 à 12h00.

9 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Considérant que l'examen des pièces et candidatures, la présentation des mémoires méthodologiques et l'analyse des offres, se sont effectués conformément aux critères fixés par le règlement de la consultation,

M. Thierry MUZETTE s'est dit surpris du nombre de candidats mais a assisté à une commission très intéressante. La commission a eu lieu en présence des représentants de l'ATEC, du PETR.

La remarque est faite d'une estimation en deçà de l'offre retenue, ce qui a un impact sur le niveau de subventionnement.

M. Philippe SIMON informe de l'intérêt de l'offre retenue et notamment que le cabinet d'études prenne un vrai temps pour rencontrer les associations utilisatrices de la salle.

La remarque est faite sur la potentialité de saisir l'agence nationale du sport pour obtenir une subvention. La réponse est apportée sur la faiblesse des subventions accordées notamment suite à la fin des Jeux Olympiques.

M. Laurent PAQUET estime que c'est une bonne nouvelle qu'il y ait eu 9 candidatures mais cela prouve aussi que le marché est en train de glisser vers une crise.

Considérant l'avis attributif de la CAO par quorum atteint, réunie le 13 novembre 2024, le classement final des offres a conduit à retenir l'entreprise suivante :

VITAM Ingénierie – Aéroport Bâtiment 1, 5 avenue Albert DURAND, 37100 BLAGNAC pour un montant de 22 760,00 € HT.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de l'attribution du marché,
- D'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché ou tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS

M. Patrick MALET intervient suite à la dernière séance du Conseil départemental qui a décidé de reculer son débat d'orientation budgétaire car il y a une incapacité à prendre des décisions pour 2025. Le projet de loi des finances plombe les collectivités territoriales. Aujourd'hui le manque structurel représenterait 32 millions. La potentialité d'une année blanche pour les aides aux communes et EPCI est envisageable.

M. Le Président fait la remarque d'une politique centralisatrice qui amènent à dépendre des décisions de la politique nationale.

Mme Mélanie PLAZANET fait un rapide compte rendu de la réunion en préfecture sur la DETR DSIL et Fonds verts pour 2025. La situation est difficile mais que l'Etat affirme que les projets peuvent être déposés normalement. Il indique que la commune d'Eymoutiers a voté une motion proposée par l'AMF.

M. Jean-Michel BIDAUD indique avoir lu la lettre du Président du Conseil départemental en ouverture de la séance du Conseil municipal. Il s'inquiète de l'avenir et quels seront les moyens des communes pour les travaux de voirie notamment s'il y a moins d'aides et de l'obligation de favoriser les routes les plus utilisées par rapport aux routes secondaires.

M. le Président informe le Conseil de l'étude de la mise en place d'un séminaire des élus communautaires qui aurait pour but de travailler sur l'avenir mais aussi de tirer un bilan de l'action intercommunale, cela est prévu pour début février.

Au sujet des ressources humaines, M. le Président trace le portrait d'une gestion quotidienne, il revient sur les préconisations présentées par le CDG en amont du Conseil pour le service Petite Enfance, il lui semble nécessaire d'appliquer ce travail à l'échelle de la communauté de communes dans son ensemble, de faire un état des lieux des contrats en cours et de leurs évolutions, de mettre en place une GPEC et un plan de formation.




 Le Président,
 M. Pierre BOSDEVIGIE